

RÈGLEMENT DU CONCOURS «Faites la une ! »
organisé par l'équipe académique CLEMI
(Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information)
le 20 mars 2008

Article 1 :

Les élèves concourront dans l'une des catégories suivantes :

- maternelle,
- élémentaire cycle 2
- élémentaire cycle 3,
- collèges et SEGPA 6^e/ 5^e
- collège et SEGPA 4^e/ 3^e),
- lycées.

Article 2 :

Les élèves devront envoyer des productions de groupes constitués d'au moins trois élèves ou de classes.

Article 3 :

Les participants devront recueillir, **le 20 mars 2008, à partir de 9 heures**, une quinzaine de dépêches d'actualité émises par l'Agence de presse REUTERS, ainsi que des images, qui seront accessibles par Internet, sur le site académique : www.ac-poitiers.fr.

A partir de ce corpus, les équipes participantes sélectionneront les dépêches pour concevoir leur une qu'ils enverront aux correspondants départementaux CLEMI.

Article 4:

Chaque une devra respecter les consignes suivantes sous peine d'élimination :

Elle devra comporter **obligatoirement** :

- Le nom du journal,
- L'oreille droite mentionnant le nom de l'établissement et son adresse ainsi que les noms du directeur de publication, du rédacteur en chef et de l'équipe d'élèves journalistes,
- Les titres avec chapeau, titrilles,
- Des illustrations (photos, photomontages uniquement à partir de celles mises à disposition dans le cadre du concours, dessins de presse personnels)
- Le début d'articles reformulés par les élèves qui renverraient aux pages intérieures du journal, et dans ce cas les articles restent incomplets.
- Le colonnage.

***Nouveauté :** Uniquement pour les collèges et lycées :*

les unes peuvent être éventuellement rédigées en langue étrangère : anglais, espagnol, allemand. Elles devront être accompagnées obligatoirement d'une version française.

Ne sont pas obligatoires :

- l'éditorial
- le sommaire
- la publicité créée par les élèves.

Sont interdits :

- toute reproduction de publicité existante,
- toutes dépêches et photos extérieures au corpus initial,
- les recopies intégrales d'articles des dépêches.

Les participants des catégories cycle 3, collège, lycée peuvent utiliser des logiciels de mise en page ou un traitement de texte, ce qui permet de valider quelques compétences du B2i. Les Unes seront présentées dans le format A4.

Seules les catégories maternelle et cycle 2 pourront utiliser les ciseaux et la colle pour fabriquer les Unes manuellement, ainsi que le format A3. Les Unes de ces deux dernières catégories pourront également être rédigées manuellement.

Article 5 :

Le nombre de unes sera limité en nombre par établissement proportionnellement au nombre d'élèves participant au concours « Faites la une ! » : 1 Une pour un groupe de 5 à 20 élèves ; 2 unes pour 25 à 30 élèves, 4 unes pour un groupe de 50 élèves.

Article 6:

Les différentes unes seront envoyées dès qu'elles seront achevées, et jusqu'à 18h dernière limite, aux correspondants départementaux Clemi, soit par fax, soit par fichier attaché, en veillant à compresser les fichiers :

- en Charente, à l'attention de Madame Annie Marais, au CDDP 16 :
 - fax : 05 45 67 31 60
05 45 67 31 63
 - par courriel: clemi16@ac-poitiers.fr
- en Charente Maritime, à l'attention de Madame Hélène Cudennec au CDDP 17 :
 - fax : 05 46 00 34 62
 - par courriel : clemi17@ac-poitiers.fr
- en Deux-Sèvres, à l'attention de Madame Danièle Lacam au CDDP 79 :
 - fax : 05 49 26 73 66
 - par courriel : clemi79@ac-poitiers.fr
- en Vienne, à l'attention de Madame Dominique Quella-Villeger au CRDP :
 - fax : 05 49 60 67 69
05 49 60 67 62
 - par courriel : clemi86@ac-poitiers.fr

Les fax et/ ou les courriels attesteront que le travail a été fait dans la journée du 20 mars 2008. Toute production parvenue après 18h ne sera pas considérée par les différents jurys. Les originaux des différentes unes seront envoyés à chaque correspondant départemental CLEMI **par courrier postal dès le vendredi 21 mars 2008, le cachet de la poste faisant foi.**

Article 7:

Les réalisations seront examinées par un jury départemental, composé d'enseignants, d'animateurs culturels et de journalistes. Chaque département choisira une Une par catégorie afin de participer à la sélection académique.

Au niveau académique, un jury réunira le délégué académique à l'action culturelle, des membres des corps d'inspection, la coordonnatrice académique CLEMI, des enseignants et des professionnels de la presse. Les résultats seront proclamés le lendemain.

Les jurys sont souverains.

Chaque équipe participante recevra une fiche-retour commentée et validée par chacun des jurys.

Article 8:

Les équipes primées recevront en récompense des livres (romans, BD, usuels ou documentaires) pour leur établissement. La date de la remise des prix sera communiquée ultérieurement aux différents gagnants.

Article 9 :

Les productions de unes seront examinées et départagées selon les critères suivants :

- respect des consignes : chaque une sera accompagnée de la liste d'auto-vérification qui sera jointe à la confirmation de l'inscription
- personnalité des unes montrant l'existence d'une cohérence éditoriale par le choix des informations
- hiérarchisation des infos et lisibilité de la une
- qualité des textes et reformulation des dépêches
- originalité et créativité.

Article 10 :

Les productions, libres de droit, resteront à la disposition du jury afin d'être utilisées éventuellement à des fins pédagogiques.

FICHE D'INSCRIPTION

CONCOURS «Faites la une ! »

le jeudi 20 mars 2008

A renvoyer pour le 08 février 2008

**Au Rectorat / CLEMI
à l'attention d'Anne DELINEAU
FAX : 05 49 54 72 62**

Nom de l'établissement ou de l'école :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

Niveau concerné :

Classes concernées :

Nombre d'élèves :

Nom de l'enseignant (ou des enseignants) :

Nom du ou de la documentaliste(collège ou lycée) :

Nom de l'animateur culturel (lycée) :

Souhaite participer au concours académique « Faites la une ! » et atteste avoir pris connaissance du règlement du concours.

Souhaiterait avoir des conseils ou des compléments d'information sur :

-
-
-

Cachet de l'établissement

Signature du Chef d'établissement ou du directeur d'école